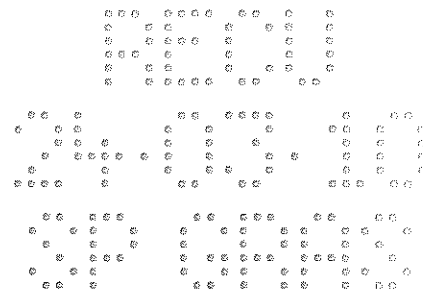




LE BROC

ET/mb



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Modification d'une délibération du CM du 01.03.2010

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 1^o mars 2010 – Prise en charge des frais de représentation à un concours ou un examen professionnel :

Il faut lire dans le nombre de conseillers :

- Présents 11 ;
- Votants 13 ;

Au lieu de :

- Présents 14 ;
- Votants 14 ;

Il faut lire dans la présentation de la délibération :

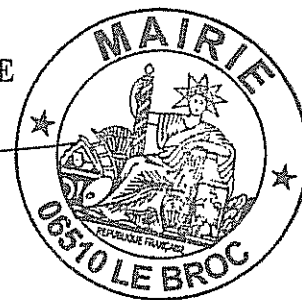
- REPRESENTES : Mme PAILLOTET par M. DUJON
M. YACOUB par M. HEURA.

Au lieu de :

- EXCUSES : Mme PAILLOTET - M. YACOUB

Le Broc, le 19 mars 2010

Le Maire,
Emile TORNATORE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal 15

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille dix ;

Le 1^{er} Mars à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 24/02/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : FOURNY – BENABEN – FASOLA – ROBERT – TORNATORE – KAIL – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – DUJON – LACROIX –

EXCUSES : Mme PAILLOTET – M. YACOUB.

ABSENTES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Prise en charge des
frais de
représentation à un
concours ou un
Examen
Professionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent qui doit se rendre aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, peut voir ses frais de déplacements remboursés, comme le prévoit l'article 6 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

La prise en charge des frais de transport est limitée à :

- Un aller-retour par année civile.
- Présentation aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission.
- Un seul concours ou examen par an.
- Frais de transport, d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

Le transport utilisé peut être le véhicule personnel, le bus, le car, le train, l'avion, le bateau et le taxi.

L'agent qui doit se déplacer pour participer à un concours ou un examen professionnel n'a pas droit au versement d'indemnités de nuitées ou de repas.

Les conditions de la prise en charge sont les suivantes :


- Présentation des pièces justificatives de paiement.
- Remboursement sur la base des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses afférentes aux déplacements des agents qui doivent se rendre aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise en charge des frais de transport aux agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel telle que présentée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures



LE MAIRE,
Emile TORNATORE



